

Honoraires de gestion

Gestion classique 6.5% HT* soit 7.80% TTC	Gestion Sérénité** 9% HT* soit 10.80% TTC
• Estimation locative du bien	• Estimation locative du bien
• Rédaction du mandat de gestion	• Rédaction du mandat de gestion
• Rédaction de l'annonce et visites	• Rédaction de l'annonce et visites
• Gestion et régularisation des charges	• Gestion et régularisation des charges
• Traitement des appels et loyers	• Traitement des appels et loyers
• Gestion de travaux et paiement des factures	• Gestion de travaux et paiement des factures
• Compte rendu de gestion trimestriel	• Compte rendu de gestion trimestriel
• Relances locataires et mise en contentieux	• Relances locataires et mise en contentieux
• Révision annuelle du loyer sur demande du mandant	• Révision annuelle du loyer sur demande du mandant
• Gestion des retenus sur dépôt de garantie	• Collecte des attestations obligatoires
	• Gestion des retenus sur dépôt de garantie
	• Commande des diagnostics obligatoires
	• Garantie loyers impayés
	• Détériorations immobilières
	• Défense et recours
	• Protection juridique

*selon le montant de la TVA applicable en cours

** Garantie Loyers Impayés

Prestations complémentaires (à la charge du mandant)

Aide à la déclaration des revenus fonciers

4.50 € TTC mensuellement

Frais administratifs et extranet

3 € TTC mensuellement

Frais de résiliation anticipé du mandat de gestion

100€ TTC

Mise en vigueur le 01/05/2023



Honoraires de location Limités à 1 mois de loyer

Locaux d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989	Honoraires TTC bailleur	Honoraires TTC locataire
Honoraires d'entremise et de négociation	150€ HT* soit 180€ TTC	
Honoraires de visite		
Constitution du dossier du locataire	6 € TTC /m ^{2**}	6 € TTC /m ^{2**}
Rédaction du bail		
Réalisation de l'état des lieux d'entrée	3 € TTC /m ^{2***}	3 € TTC /m ^{2***}

**** Dans la limite de 8€ TTC/m² de surface habitable concernant les honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail**

(art.5 de la loi n°89-462 du 06/07/1989 – modifié par la loi n°2014-366 du 24/03/2014 art.1 et du décret n°2014-890 du 01/08/2014)

***** Dans la limite de 3€ TTC/m² de surface habitable concernant les honoraires de réalisation d'état des lieux**

(art.5 de la loi n°89-462 du 06/07/1989 – modifié par la loi n°2014-366 du 24/03/2014 art.1 et du décret n°2014-890 du 01/08/2014)

Mise en vigueur le 01/05/2023

Carte pro n° 1202 2015 000 002 673 - garantie financière au CRCAM de 140 000 €
RCS Rodez n° 483 531 307 n° TVA intracommunautaire : FR76483531307



Gaffard Immobilier

GRILLES D'HONORAIRES

- Transaction -

0 à 50 000 €	9%
51 000 € à 100 000 €	8%
101 000 € à 150 000 €	7.5%
151 000 € à 200 000 €	7%
201 000 € à 300 000 €	6.5%
Au-delà de 300 001 €	6%

Avis de Valeur	125 € HT (Offert pour les biens mis en vente dans l'agence)
-----------------------	---

Minimum de 3 000 €

- Gestion / Location -

Honoraires de location A la charge du propriétaire et du locataire	Rédaction du Bail + visites + montage du dossier = plafonné à 8€/m² hab. Etat des lieux = plafonné à 3€/m² hab.
Honoraires de gestion classique	6.5 % HT des encaissements
Honoraires de gestion Sérénité (avec garantie loyers impayés et dégradations)	9% HT des encaissements

A la charge du propriétaire : déductible des revenus fonciers

Avis de Valeur	125 € HT (Offert pour les biens mis en gestion dans l'agence)
-----------------------	---